

# MAIRIE du CANNET DES MAURES

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 15 + 2 pouvoirs

Votants : 17

### **L'An deux mille sept, le vingt novembre à dix huit heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune du CANNET DES MAURES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Alain FABRE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Claude BERNARD - P. THIRIET - V. BOURASSET - Ch. BERNARD-Adjoint. Mesdames - C. PIOTTO - A. PORTAL- J. BUSSONE - V. GRET -. Messieurs- G. CARLETTI - A. DUDON - C. FOUURIAT - J-M. FREGNANI - J.M. JAUFRED - A. MASSA.

**Absents avec procuration** : J.G. BOUILLON-PERRON (procuration à PORTAL) - H. ZARAGOSI (procuration à FABRE).

**Absent excusé** : M. MIGOZZI.

**Absents** : - P. MELLANO - J. DAVID - P. NAWRACALA - S. PANTEL - G. GUINTRAND.

Monsieur THIRIET a été élu Secrétaire de séance.

### **Application du régime de déclaration préalable aux clôtures**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 a réformé les autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, l'édification d'une clôture est dispensée de toute formalité.

Or, il est important de s'assurer que la clôture respecte bien les règles d'urbanisme et la commune peut être amenée à imposer certaines prescriptions, notamment, aux abords des voies publiques.

C'est pourquoi, comme le prévoit l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, il propose de soumettre à déclaration préalable l'édification de toute clôture, et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

OUI l'exposé du MAIRE, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- De soumettre à déclaration préalable l'édification de toute clôture, et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

A l'unanimité – ont signés les membres présents

Le Maire

